



26 novembre 2020

(20-8551)

Page: 1/1

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – PRESCRIPTION EN MATIÈRE DE MARQUAGE DE L'ORIGINE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 19 novembre 2020 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de la Fédération de Russie, est distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD) à la demande des États-Unis.

Les États-Unis ont reçu votre lettre datée du 13 novembre 2020, dans laquelle vous demandez à participer aux consultations demandées par Hong Kong, Chine dans le document distribué sous la cote WT/DS597/1.

L'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* dispose qu'un Membre autre que les Membres prenant part aux consultations qui considère qu'il a un intérêt commercial substantiel sera admis à participer aux consultations "à condition que le Membre auquel la demande de consultations est adressée reconnaisse l'existence d'un intérêt substantiel." La demande de consultations présentée par Hong Kong, Chine ne concerne pas le marquage de marchandises produites dans la Fédération de Russie, et dans sa demande de participation aux consultations, la Fédération de Russie ne cherche même pas à expliquer l'existence de son intérêt commercial substantiel.

Sans préjudice de la question de savoir si la demande de consultations soulève des questions de sécurité nationale qui ne sont pas susceptibles d'être examinées ni ne peuvent être réglées dans le cadre du règlement des différends à l'OMC, les États-Unis ne reconnaissent pas l'existence d'un intérêt commercial substantiel de la Fédération de Russie dans ces consultations. Ils rejettent donc votre demande de participation à ces consultations.
